



**Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 08.10.2024
Nombre de membres : 43
Présents : 27 - Pouvoirs : 12
Votants : 39

Vote : 39
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 24/10/2024 et publication du 24/10/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 15 octobre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (27) :

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNE, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANCAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (12) : Christophe LIBERT donne pouvoir à Jean-Claude BOIZIAU, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à François BOUSSARD, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Galiène COHU DE LASSENCE, Françoise RACHET donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Michel CHALIGNE donne pouvoir à Jérôme PREMARTIN, Gwénaël DE SAGAZAN donne pouvoir à Joël LELARGE, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Hervé RONCIERE, Monique TROTIN donne pouvoir à Eric SALMON.

Absents (16) : Christophe LIBERT, Marc LESSCHAEVE, Alain MORANCAIS, Marie-France REYMOND, Françoise RACHET, Jean-Pierre GUICHON, Michel CHALIGNE, Gwénaël DE SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pierre OUVRARD, Guy LECLERC, Ghislaine LEVIAU, Patricia METERREAU, Lydia ROBINEAU, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (1) : André JAUNAY.

Assistaient aussi à la réunion : Marie PETITJEAN, Solène MOSSBACH, Paul COUSIN, Charles ROBIN.

D02_15_10_2024 RH Culture-Patrimoine : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs :

Il est constaté que l'emploi lié à la communication et à la culture ne sera plus pourvu à compter du 1er janvier 2025. Des entretiens de recrutement ont été organisés le 26 septembre dernier, et une personne a été sélectionnée pour occuper ce poste. La personne recrutée sera disponible à partir du 12 novembre 2024.

Il est nécessaire de prendre en compte que la prise de fonction de cet agent recruté pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité coïncidera avec l'absence pour congés d'un agent contractuel occupant un emploi permanent sur des fonctions similaires. Cette situation de double emploi temporaire se justifie pour assurer la continuité du service public, en particulier dans le domaine de la communication et de la culture, étant donné l'importance des projets en cours, notamment l'édition 2025 de Malices au Pays.

Cette période de chevauchement des emplois permettra également une appréciation plus efficace des dossiers et des connaissances, notamment en ce qui concerne la préparation de la prochaine édition de **Malices au Pays**, assurant ainsi une continuité des missions.

Proposition :

Il est proposé au Comité syndical de :

1. **Créer un emploi non permanent** de chargé(e) de communication / culture pour répondre à un besoin d'accroissement temporaire d'activité sur la période du 12 novembre au 31 décembre 2024.
2. **Justifier la création de cet emploi temporaire** par la nécessité d'assurer la continuité du service public dans le domaine de la communication / culture, en raison des projets en cours et à venir, et permettre une bonne prise en charge des dossiers pendant l'absence pour congés d'un agent titulaire.
3. **Permettre ainsi une meilleure appropriation des dossiers et la montée en compétences de l'agent recruté**, garantissant ainsi la continuité et l'efficacité des missions relatives à la communication et à la culture au sein du PETR.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- Création d'un emploi non permanent** : Le Comité syndical approuve la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de communication / culture pour la période du 12 novembre au 31 décembre 2024.
- Autorisation de recrutement** : La Présidente est autorisée à signer le contrat de travail et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.
- Transmission de la délibération** : La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





**Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 08.10.2024
Nombre de membres : 43
Présents : 27 - Pouvoirs : 12
Votants : 39

Vote : 39
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 23/10/2024 et publication du 23/10/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 15 octobre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (27) :

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNE, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANCAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (12) : Christophe LIBERT donne pouvoir à Jean-Claude BOIZIAU, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à François BOUSSARD, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Galiène COHU DE LASSENCE, Françoise RACHET donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Michel CHALIGNE donne pouvoir à Jérôme PREMARTIN, Gwénaël DE SAGAZAN donne pouvoir à Joël LELARGE, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Hervé RONCIERE, Monique TROTIN donne pouvoir à Eric SALMON.

Absents (16) : Christophe LIBERT, Marc LESSCHAEVE, Alain MORANCAIS, Marie-France REYMOND, Françoise RACHET, Jean-Pierre GUICHON, Michel CHALIGNE, Gwénaël DE SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pierre OUVRARD, Guy LECLERC, Ghislaine LEVIAU, Patricia METERREAU, Lydia ROBINEAU, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (1) : André JAUNAY.

Assistaient aussi à la réunion : Marie PETITJEAN, Solène MOSSBACH, Paul COUSIN, Charles ROBIN.

D03_15_10_2024 Rectification de la délibération concernant la participation des communautés de communes pour l'année 2024 (délibération du 26/03/2024)

Exposé des motifs :

Il a été constaté une erreur dans la rédaction de la délibération en date du 26 mars 2024, relative à la participation des communautés de communes pour l'année 2024. Cette participation est fixée à 5,75 € par habitant, sur la base de la population recensée par l'INSEE et mise à jour en décembre 2023.

L'erreur porte sur les montants calculés et présentés lors de cette délibération, qui ne reflètent pas exactement la contribution réelle des communautés de communes. Afin de corriger ces données, les nouveaux calculs, basés sur la population 2024, donnent le tableau suivant :

Communauté de communes	Population 2024 (en nombre d'habitants)	Contribution (5,75€ / habitant) (€)	Montant selon délibération du 26/03/2024 (€)	Différence (€)
Sud Sarthe	22 577	129 817,75	130 169,00	-351,25
Loir Lucé Bercé	23 927	137 580,25	137 594,00	-13,75
Pays Fléchois	26 932	154 859,00	154 121,50	+737,50
Total	73 436	422 257,00	421 884,10	+372,90

L'erreur a conduit à une différence de 372,90 € entre les chiffres présentés et ceux calculés sur la base réelle des habitants recensés. Cette différence doit être rectifiée pour établir une demande correcte du troisième tiers de la participation des communautés de communes pour l'année 2024.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical de :

1. Prendre acte des erreurs constatées dans la délibération du 26 mars 2024 concernant la participation des communautés de communes.
2. Rectifier les montants de contribution des communautés de communes comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
3. Approuver la nouvelle répartition de la participation pour l'année 2024 en fonction de ces montants corrigés.

4. Autoriser l'établissement d'une demande ajustée pour le troisième tiers de la participation des communautés de communes, sur la base des nouveaux calculs.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

1. **Adoption des montants corrigés** : Le comité syndical approuve la rectification des montants de participation des communautés de communes pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
2. **Autorisation de régularisation** : La Présidente est autorisée à établir et transmettre les demandes ajustées de contribution aux communautés de communes concernées.

La présente délibération sera notifiée aux communautés de communes et sera publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





**Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 08.10.2024
Nombre de membres : 43
Présents : 27 - Pouvoirs : 12
Votants : 39

Vote : 39
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 23/10/2024 et publication du 23/10/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 15 octobre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (27) :

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNE, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANCAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (12) : Christophe LIBERT donne pouvoir à Jean-Claude BOIZIAU, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à François BOUSSARD, Alain MORANCAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Galiène COHU DE LASSENCE, Françoise RACHET donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Michel CHALIGNE donne pouvoir à Jérôme PREMARTIN, Gwénaël DE SAGAZAN donne pouvoir à Joël LELARGE, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Hervé RONCIERE, Monique TROTIN donne pouvoir à Eric SALMON.

Absents (16) : Christophe LIBERT, Marc LESSCHAEVE, Alain MORANCAIS, Marie-France REYMOND, Françoise RACHET, Jean-Pierre GUICHON, Michel CHALIGNE, Gwénaël DE SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pierre OUVRARD, Guy LECLERC, Ghislaine LEVIAU, Patricia METERREAU, Lydia ROBINEAU, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (1) : André JAUNAY.

Assistaient aussi à la réunion : Marie PETITJEAN, Solène MOSSBACH, Paul COUSIN, Charles ROBIN.

D04_15_10_2024 Demande de subvention pour l'ingénierie du programme Leader 2023-2027

Exposé des motifs :

Le PETR Pays Vallée du Loir s'inscrit dans la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, en cohérence avec la fiche-action n°9 de la stratégie du GAL Pays Vallée du Loir. Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention pour l'ingénierie du programme sur un dossier pluriannuel couvrant une période de trois ans, de 2023 à 2027.

Pour cette nouvelle programmation, la Région des Pays de la Loire a établi un **barème standard de coût unitaire (BSCU)** pour les dépenses de personnel. Le tarif horaire de base INSEE 2020, retenu pour l'année 2024, est fixé à 36,47 €, intégrant à la fois les frais salariaux et les frais de structure. Ce tarif est basé sur un volume horaire de **1491 heures par an**, ajusté en fonction de la moyenne des absences au niveau national. Un seuil minimum de **5 % du temps de travail** est également exigé pour chaque agent impliqué dans la gestion du programme.

La convention-cadre conclue entre le **GAL Pays Vallée du Loir** et la **Région Pays de la Loire** prévoit un maximum de **1,6 équivalent temps plein (ETP)** réparti comme suit :

- 1,0 ETP pour la **chargée de mission Leader**,
- 0,5 ETP pour la **gestionnaire Leader**,
- 0,1 ETP pour la **direction**.

Ce personnel est mobilisé pour l'animation, l'appui technique, la vérification de dossiers, ainsi que la participation aux réunions régionales.

Dépenses	Montant en €	Ressources	Montant en €
Salaires et charges des postes pour 2023-2024 et 2025 : Coût horaire unique toute fonction confondue défini par la convention Région Pays de la Loire / GAL Pays Vallée du Loir Coût horaire valide en 2024 - base annuelle de 1491 heures : 36,47 € Chargée de mission Leader (moyenne sur les 3 ans de 48,29 %) Directeur (moyenne sur les 3 ans de 5,00 %)	86 932,14 €	Europe (LEADER - 80%)	69 545,71 €
		Autofinancement (20%)	17 386,43 €
Total	86 932,14 €		86 932,14 €

Afin de garantir un financement équilibré avec le temps réalisé et financé sur la programmation Leader 14-22, le taux moyen sollicité sur la programmation Leader 23-27 pour les années **2023 à 2025** est fixé à **5 %** pour le poste de direction et **48,29 %** pour celui de la chargée de mission Leader.

Budget prévisionnel :

Madame la Présidente précise que ce plan de financement est prévisionnel et qu'en cas de non-attribution totale de l'aide FEADER ou de toute autre subvention, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Proposition :

Il est proposé au Comité syndical de :

1. **Valider la sollicitation d'une subvention** pour l'ingénierie du programme Leader 2023-2027, en accord avec les taux de financement mentionnés et les conditions fixées par la Région Pays de la Loire.
2. **Autoriser la Présidente** à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à mettre en œuvre les actions pour garantir le financement du programme Leader.
3. **Engager le PETR** à augmenter sa part d'autofinancement en cas de non-attribution complète de l'aide FEADER ou de toute autre subvention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

1. **Approbation de la demande de subvention** : Le Comité syndical valide la demande de subvention pour l'ingénierie du programme Leader 2023-2027, en respectant le barème standard de coût unitaire.
2. **Autorisation d'action** : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour soumettre et suivre cette demande.
3. **Engagement financier** : Le PETR s'engage à ajuster son autofinancement si les subventions ne couvrent pas la totalité des dépenses prévues.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ

